



DURÉE, ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS : UNE NÉGOCIATION À VENIR

Ordre du jour :

1. Point d'information sur l'extension de l'accord fusion des champs
2. Point d'information sur la signature de l'accord formation professionnelle
3. Ouverture du chantier de négociations sur la durée, l'organisation du temps de travail et des congés
4. Questions diverses

La délégation FO est composée de : Laurence GILBERT (SNEPAT FO), Nathalie DE OLIVEIRA-CALLANQUIN, Catherine JAEGLÉ et Pascal CORBEX (FNAS FO), Alexandre NARS (FEETS FO)

Toutes les organisations syndicales de salariés des différents champs conventionnels concernés par la fusion sont présentes.

1. Point d'information sur l'extension de l'accord fusion des champs

Les employeurs indiquent que le processus suit son cours. La DGT a indiqué attendre la signature du ministère de l'agriculture.

FO souhaite compléter et préciser les informations annoncées par la partie employeur : nous avons été informés par notre Confédération, partie prenante de la commission d'extension paritaire, que **l'arrêté est à la signature**. Le délai serait dû au fait que l'arrêté doit être co-signé par le ministère de l'Agriculture et le ministère du Travail. La DGT a précisé qu'il n'y avait pas de problème particulier sur cet accord et qu'elle va relancer le ministère de l'Agriculture pour qu'il signe afin d'une extension rapide.

2. Point d'information sur la signature de l'accord formation professionnelle

Un débat a lieu sur la non-signature et l'opposition de la CGT sur l'accord « formation professionnelle ». Pour eux, la formation des bénévoles ne peut être prise en charge par l'accord « formation professionnelle ».

FO rappelle que pour notre part, nous ne sommes pas signataires de l'accord « formation professionnelle ». Nos trois Fédérations concernées ne sont pas tombées unanimement d'accord pour le signer. Notre règle interne, pour prendre une décision, c'est l'unanimité. Nos désaccords portent sur le niveau insuffisant des rémunérations des apprentis et des contrats de professionnalisation et par ailleurs, de l'article portant sur la co-construction du Compte Personnel de Formation (CPF).

3. Ouverture du chantier de négociations sur la durée, l'organisation du temps de travail et des congés

Les employeurs reconnaissent avoir envoyé les documents de travail tardivement. Ils confirment vouloir nous lire l'ensemble du document. Ils confirment que ce n'est pas un document de travail mais seulement une première étape, de façon à être tous au même niveau de compréhension. Ce n'est pas un projet de texte des employeurs. Pour eux, la CCNT Eclat est la convention de rattachement. L'objectif est de supprimer ce qui est commun à toutes les conventions collectives. Dans le document employeur, ce qui est grisé donne leur vision des choses.

FO précise que pour nous, c'est bien la négociation d'une nouvelle convention collective qui a lieu, même si elle s'appelle Eclat, comme celle actuelle de l'animation. FO remercie du travail écrit qui a été fait mais rappelle que pour notre part, nous ferons des propositions pour maintenir et améliorer les droits conventionnels. Nous travaillons ensemble, les trois Fédérations FO concernées, FEETS, FNAS et FEC dont le syndicat national SNEPAT-FO.

Les employeurs tentent de vérifier les points d'accord qu'il pourrait y avoir sur les différents sujets concernés même s'il est rappelé que le cadre hebdomadaire de la négociation sera un cadre initial structurant qui peut déterminer la suite de la négociation.

Le projet proposé prévoit les grands chapitres suivants :

- durée légale et amplitude du temps de travail,
- temps de travail effectif,
- répartition de la durée hebdomadaire,
- travail exceptionnel,
- heures supplémentaires,
- les différents dispositifs d'organisation du temps de travail,
- temps de travail des cadres dirigeants,
- le travail de nuit,
- dispositions relatives aux temps partiels,
- temps de préparation pour les salariés exerçant des missions de face à face éducatif et/ou pédagogique.

Les employeurs nous font une lecture globale de l'ensemble du document. Ils préfèrent négocier chapitre par chapitre. Ils ont décidé pour le moment de ne pas mettre à l'ordre du jour le contrat de travail à durée indéterminé intermittent (CDII). Cette absence nous pose question puisque, dans le cadre d'une fusion administrée, rien n'oblige les employeurs à négocier des articles propre à la convention collective de rattachement, donc à accepter qu'ils puissent être négociés et modifiés.

FO confirme que nous prendrons le temps de faire des propositions, si cela nous semble nécessaire, afin de modifier l'architecture de la convention collective, les intitulés, voire d'en supprimer ou d'en rajouter. De même, nous serons force de propositions afin d'améliorer son contenu et de gommer tout ce qui apparaît comme illégal.

Hexopée nous confirme que notre façon de voir ne leur pose pas de problème, même s'ils considèrent que pour eux, il sera nécessaire de passer par des articles conventionnels transitoires pour les conventions collectives Pêche de Loisirs et Familles Rurales, puisque la convention collective de rattachement est bien celle d'Eclat.

La prochaine réunion de négociation aura lieu, le mercredi 3 avril 2024.